



Procès verbal

Le mardi 24 septembre 2024 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Secrétaire de la séance : Martine MONCOURIER

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Représentés : Stéphanie GUILLOT représentée par Bernard LACOUR

Absents et excusés : Elodie BRUNNER, Thierry FONTY, Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Approbation du PV du conseil municipal du 1er Août 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er Août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 1er Août 2024.

Délibération : adoptée

Subvention Association Section Ecole de Pétanque

Lors de sa réunion du 1er Août 2024 le Conseil Municipal avait jugé que le dossier de demande manquait d'élément permettant l'attribution de cette aide.

A ce jour, les informations étant fournies (budget prévisionnel, coordonnées bancaires, ...), le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour la création de la section "Ecole de Pétanque" une aide exceptionnelle de 800 €.

Délibération : adoptée

Tarifs Camping 'La Tarentaine' à partir de 2024

Il est rappelé à l'Assemblée les tarifs actuellement appliqués au Camping municipal pour une modification éventuelle. De plus il est proposé d'instaurer dans les tarifs annexes existants la possibilité pour les campeurs d'acheter des dosettes de lessive pour un montant de 0.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs mis en place depuis la saison 2023 et de les compléter par la vente de dosette de lessive.

Les tarifs à partir de 2024 seront les suivants :

Adulte : 3.15 €

Enfant de 4 à 7 ans : 1.68 €

Enfant de moins de 4 ans : gratuit

Camping Car : 4.52 €

Véhicule : 1.85 €

Emplacement : 2.31 €

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024

Date de réception de l'AR: 05/12/2024

015-211500384-DE_2024_061-DE

A G E D I

Électricité : 2.73 €
Garage mort : 2.00 €
Redevance annuelle mobil-home : 899.85 €

Produits annexes :

Glace à rafraîchir : 0.70 € - Accumulateur thermique : 0.20 €
Machine à laver : 1.00 € - Dosette lessive : 0.50 €

Délibération : adoptée

Admission de titres en non-valeur - Créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour montant total de 5 148.75 €.

Cette admission en non-valeur concerne 29 titres émis entre 2014 et 2018. Il s'agit principalement de créances de loyers et de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'accepter l'admission en non-valeur des titres présentés

Délibération : adoptée

Création CDD Adjoint Technique Territorial

Le Conseil Municipal est informé que pour une meilleure organisation du service technique il y a lieu de créer des emplois contractuels, à savoir :

- 2 adjoints techniques à temps complet du 1er Octobre au 31 décembre 2024.
- 1 adjoint technique à temps non complet du 1er novembre 2024 au 30 Septembre 2025.

Ces agents seront rémunérés à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Délibération : adoptée

Modification du tableau des emplois - Suppression de deux postes d'Adjoints Technique principal 2ème classe

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois de la collectivité,
Considérant la nécessité de supprimer deux postes d'Adjoint Technique Principal 2ème classe en raison de l'avancement de grade de deux agents au 1er octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité,

- SUPPRIME deux postes d'Adjoints Techniques Territoriaux principaux 2ème classe
- DECIDE de modifier le tableau des emplois, au 1er octobre 2024 comme suit :

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de réception de l'AR: 05/12/2024
015-211500384-DE_2024_061-DE
A G E D I

Filière : Technique
Cadre d'emploi : Catégorie C
Grade : *Adjoint Technique Principal 2ème classe*
ancien effectif : 3 (1TC+ 2 TNC)
nouvel effectif : 1 (TNC 29h/35ème)

Délibération : adoptée

Modification du tableau des emplois - Création de deux postes d'Adjoints Technique Principal 1ère classe

Considérant l'avancement de grade de deux agents au poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe (1 Temps complet et 1 temps non complet)

Il convient de créer deux postes supplémentaires d'Adjoint Technique Principal 1ère classe.
Les deux agents seront alors affectés à leur nouveau grade au 1er octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité,

- CRÉÉ deux postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Principaux 1ère classe (1 TC et 1 TNC 29h30/35ème)

- DECIDE de modifier le tableau des emplois, au 1er octobre 2024 comme suit :

Filière : Technique
Cadre d'emploi : Catégorie C
Grade : *Adjoint Technique Principal 1ère classe*
ancien effectif : 0
nouvel effectif : 2 (1TC et 1TNC 29h30/35ème)

-DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Délibération : adoptée

Approbation du rapport annuel 2024 de la CLECT

Suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes Sumène Artense, tout nouveau transfert de compétences ou définition de l'intérêt communautaire doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a été saisie. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 20 juin 2024.

Il a été proposé de prendre en année de référence l'année 2022, les autres années ayant été impactées par le COVID. L'année 2023 n'est pas représentative de la situation réelle : la commune d'Ydes n'a pas organisé l'ALSH sur la période des vacances de Toussaint.

La CLECT a acté de retenir la méthode d'évaluation dite « de droit commun » pour l'évaluation des attributions de compensation.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant ;

Considérant le rapport de la CLECT et l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission lors de la séance du 20 juin 2024 ;

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de réception de l'AR: 05/12/2024 ³
015-211500384-DE_2024_061-DE
A G E D I

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 20 juin 2024.
- de donner pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : adoptée

Demande Aide Région Auvergne Rhône Alpes - LOCAL DE CHASSE

Il est rappelé à l'assemblée le projet définitif qui a été fait par le cabinet d'architecture CARPENTIER concernant la construction hors d'eau-hors d'air d'un bâtiment qui sera mis à disposition de l'Association Communale de Chasse Agréé de la commune. Cette dernière conventionnera avec la commune et prendra en charge l'aménagement de l'intérieur. Le montant total du projet s'élève à 91 300.00 €HT

Aussi, dans ce cadre il est envisagé de demander une aide de la Région Auvergne Rhône Alpes, conformément au plan de financement suivant

DETR 2024	27 390.00 €	30 % (obtenu)
Fonds de concours Sumène Artense communauté	18 260.00 €	20 %
Région Auvergne Rhône Alpes	27 390.00 €	30 %
Autofinancement	18 260.00 €	20 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander une aide en vue de participer au financement de la construction du local de chasse, à hauteur de 27 390.00 €HT soit 30 % du projet.
- autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Délibération : adoptée

Demande Fonds de concours Sumène Artense communauté - Réhabilitation bâtiment route de sarran

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Sumène Artense et notamment les dispositions incluant la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal, comme l'une de ses communes membre,

Considérant qu'afin d'accueillir l'entité GEMAPI dans les locaux de la Mairie, il est nécessaire de proposer un autre lieu pour le secrétariat du Syndicat des Eaux de la haute Artense qui en occupait déjà une partie. Aussi la commune souhaiterait restructurer le bâtiment technique, route de sarran, loué actuellement au syndicat des eaux de la haute Artense. Ce dernier pourrait accueillir après rénovation les bureaux du service administratif. Il est présenté au conseil municipal un plan d'aménagement et un estimatif établi par le cabinet JUILLARD François. Les travaux s'élèveraient à 149 500.00 €HT.

Travaux HT 149 500.00 €

Honoraires Maîtrise d'œuvre HT 14 950.00 €

TOTAL HT 164 450.00 €

Dans ce cadre il est envisagé de demander *un fonds de concours*, conformément au plan de financement suivant :

Fonds de concours - Sumène Artense communauté	65 780.00 €	40 %
Autofinancement	98 670.00 €	60 %

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
015-211500384-DE_2024_061-DE
A G E D I

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander un fonds de concours à Sumène Artense communauté en vue de participer au financement de la restructuration du bâtiment route de sarran à hauteur de 65 780.00 € HT soit 40 % du projet.
- autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Délibération : adoptée

Tarifs assainissement 2025

Considérant l'étude en cours menée par Sumène Artense communauté dans le cadre de la prise de compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'accord de principe des élus des différentes communes adhérentes pour une tarification unique (part fixe et variable) à compter du 1^{er} janvier 2025 qui sera appliquée par la communauté de communes dans le cadre de la prise de compétence,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier les tarifs assainissement actuels afin d'atteindre la tarification unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal souhaite à l'unanimité :

- reporter cet objet à l'ordre du jour au prochain conseil municipal, afin d'avoir plus d'éléments concernant l'impact financier des communes (réunion du COPIL étant prévue dans les jours à venir avec Sumène Artense communauté).

Délibération : adoptée

Attribution de marché pour travaux de réhabilitation d'assainissement de Marchal

Monsieur le Maire donne lecture du résultat des offres des entreprises validées par la commission d'appel d'offres du 6 Septembre 2024, suite à la publicité en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée pour le programme "*Travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif de Marchal*"

Il informe le conseil que, après publication dans les journaux officiels, les entreprises suivantes ont répondu :

LOT 1 : Construction de la nouvelle station d'épuration et du réseau de transfert

- l'entreprise RMCL SA pour un montant de 135 218.50 €HT
- l'entreprise SAS LACOMBE BTP pour un montant de 133 567.50 €HT

LOT 2 : réhabilitation des réseaux d'assainissement par chemisage continu

- Entreprise M3R pour un montant de 43 299.00 €HT
- Entreprise Atlantique Réhabilitation 39 643.00 €HT
- Entreprise DPSM pour un montant de 49 217.50 €HT

Il apparaît qu'après analyse des offres,

- LOT 1 : l'entreprise SAS LACOMBE BTP a toutes les garanties pour réaliser les travaux.
- LOT 2 : l'entreprise Atlantique Réhabilitation a toutes les garanties pour réaliser les travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

* **VALIDE** les conclusions de la CAO et décide de retenir les propositions de :

- l'entreprise SAS LACOMBE 15400 RIOM ES MONTAGNES (LOT 1) d'un montant de 133 567.50 €HT
- l'entreprise SAS Atlantique Réhabilitation 4 Av des Frères Lumière 44810 HERIC (LOT 2) d'un montant de 39 643.00 €HT

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de réception de l'AR: 05/12/2024
015-211500384-DE_2024_061-DE
A G E D I

* **AUTORISE** son Maire à signer le marché et autres pièces (avenant, décision de poursuivre etc.si nécessaire) avec les entreprises ci-dessus énoncées

Délibération : adoptée

Demande aide Agence de l'Eau Adour Garonne "Réhabilitation assainissement collectif MARCHAL"

Il est rappelé à l'assemblée l'avancement du dossier concernant les travaux de réhabilitation d'assainissement de Marchal.

Il précise que l'estimatif de ce projet total s'élève à la somme de :

Travaux HT	173 211.00 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre HT	16 628.66 €
Frais divers HT (acquisition, ...)	26 160.74 €
TOTAL HT	216 000.00 €

M. le Maire indique à l'Assemblée que pour aider le financement des travaux la commune pourrait bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du dossier complet concernant la réhabilitation du système d'assainissement collectif de Marchal pour un montant total de 216 000.00 € HT.
- sollicite de l'Agence de l'eau Adour Garonne sa participation au financement de ces travaux au taux maximum.

Délibération : adoptée

Fin de séance 19h55.

Daniel CHEVALEYRE
Président de séance

Martine MONCOURIER
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de réception de l'AR: 05/12/2024
015-211500384-DE_2024_061-DE
A G E D I